

Conseil municipal du 6 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf le 6 mars, le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 février, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Isabelle DUGELET, Maire.

Présents : Isabelle DUGELET, Pierre NOYEL, Michaël VERMOREL, Philippe POULETTE, Philippe MONCORGÉ, Sylvie CLAUZEL, Damien PETIT, Marcel FERAILLE, Simone TRY

Absents excusés : Clarisse POINAS, Claire Anne LABROSSE, Olivier ARTHAUD, Jérôme ROSNOBLET

1 pouvoirs : Claire Anne LABROSSE à Sylvie CLAUZEL

Secrétaire de séance : Pierre NOYEL

Ajout à l'ordre du jour : - Arrêt de projet de la révision du PLU
- Réfection de la toiture du local de chasse

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

1. Avancée des travaux de l'école et approbation d'avenants au marché public

Mme le maire informe que les travaux de restructuration de l'école sont terminés et que l'école a ouvert ses portes aux enfants et parents ce lundi. Les enfants semblaient ravis de découvrir cette nouvelle école. Quelques petits travaux secondaires restent encore à terminer, dont la façade nord du bâtiment qui devrait être faite prochainement.

Une porte ouverte est organisée le samedi 16 mars 2019 de 10h à 12h pour tous en même temps que la foire à l'andouille organisée par le sou des écoles.

Mme le maire salue le travail de tous les agents, enseignants, parents ou bénévoles pour leur investissement dans la préparation et l'installation des classes. Elle salue notamment la disponibilité de l'agent communal Jean-Paul DECHELETTE qui a été très présent pour le suivi du chantier et l'installation des classes.

L'investissement de tous a permis que tout fonctionne pour le mieux.

Deux avenants restent à valider pour la fin des travaux.

Mme le maire présente les modifications de marché comme suit :

- LOIRE ASCENSEURS : avenant n°1 pour une moins-value de 790,00 € et une plus-value de 300,00 €
Le nouveau montant du marché pour le lot n°11 est de 24 720,00 € TTC (suppression d'une année de contrat d'entretien renégocié hors marché, et ajout d'un module GSM pour éviter un abonnement à une ligne téléphonique pour le fonctionnement de l'ascenseur)
- LAPIERRE SARL : avenant n°3 pour une plus-value de 16 984,34 €
Le nouveau montant du marché pour le lot n°2 est de 362 231,69 € (résine sur escalier, remplacement d'un regard qui était non accessible, façade nord et enduit du mur de clôture)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les différents avenants au marché de restructuration de l'école publique comme précisé ci-dessus.

2. Divers travaux du SIEL (éclairage devant école, éclairage zone de loisirs)

Mme le maire rappelle que plusieurs devis ont été demandés au SIEL pour :

- Eclairage du parvis de l'école et suppression des candélabres présents sur le parking

- Eclairage de la zone de loisirs au parc du Château

Elle présente les différents devis (part à la charge de la commune après subvention récupérées par le SIEL) proposés par le SIEL comme suit :

Dépose des candélabres Parking vers l'école : 361 €

Eclairage public vers le portail d'entrée de l'école : 1 007€

Eclairage public de la zone de loisirs : 305 €

Borne prises et éclairage terrain de pétanque : 10 516€

Zone de loisirs complète, y compris city stade : 15 216€

L'ensemble du conseil débat sur le sujet et estime que l'éclairage total de la zone de loisirs est trop onéreux et n'est peut-être pas judicieux. Il semble que le city stade n'ait pas besoin d'être éclairé la nuit d'après la plupart des conseillers car il est peu utilisé et pourrait être générateur de bruit pour le voisinage la nuit.

En ce qui concerne le bloc prise et le terrain de pétanque, il est convenu de revoir le SIEL pour une autre proposition avec un autre système d'éclairage (avec éclairage public ? avec chronorupteur ? ou autre, voir ce qui est possible d'envisager pour que l'utilité soit plus optimale)

L'ensemble des conseillers s'accordent à ne retenir pour l'instant que l'éclairage de l'école, la dépose des candélabres et l'installation d'une lampe led sur l'éclairage public pour l'éclairage des tables de la zone de loisirs près du barbecue.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Dépose des candélabres Parking vers l'école	644 €	56%	361 €
Eclairage public vers le portail d'entrée de l'école	1 798 €	56%	1 007 €
Eclairage public de la zone de loisirs	546€	56%	305€
TOTAL	2 989 €		1 674 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP12

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre d recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « divers travaux d'éclairage public 2019 » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté
- Décide d'amortir ce fonds de concours en 15 année
- Autorise Madame le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

3. Vote des taux d'impôts 2019

Mme le maire rappelle que chaque année, le taux des impôts de la commune doivent être redéfinis par le Conseil Municipal. Elle propose donc, puisque le budget le permet pour l'instant, de ne pas augmenter les taux d'impôts pour 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de maintenir les taux d'imposition comme suit :
-
- Taxe d'habitation = 9,05 %
- Foncier bâti = 16,05 %
- Foncier non bâti = 28,13 %
- charge Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

4. Vote des comptes administratifs et des comptes de gestion 2018, affectation des résultats

Mme le maire rappelle que les comptes administratifs et les comptes de gestion doivent être approuvés, de façon à affecter les résultats au budgets 2019.

Isabelle DUGELET donne donc lecture des Comptes administratifs 2018 qui s'établissent comme suit :

👉 BUDGET COMMUNAL

Section de Fonctionnement
 Dépenses : 382 783,40 €
 Recettes : 486131,21 €
 Excédent de clôture 2018 : 251 398,33 €

Section d'Investissement
 Dépenses : 722 254,71 € - RAR = 581247,53 €

Solde d'exécution 2018 : - 39214,52 €
 Recettes : 761 761,27 € - RAR = 486 904,60 €

👉 BUDGET ASSAINISEMENT

Section d'exploitation
 Dépenses : 15 010,40 €
 Recettes : 20 009,01 €
 Excédent 2018 = 4 998,61 €

Section d'Investissement
 Dépenses : 13 343,49 € - RAR = 7 488,00 €
 Recettes : 22 555,76 € - RAR = 32 000 €
 Déficit 2016 : - 18 391,65 €

Hors de la présence de Mme DUGELET, Maire, et sous la présidence de Pierre NOYEL, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents les Comptes Administratifs de l'année 2018 comme indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Après avoir approuvé les comptes administratifs 2018 et les comptes de gestion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valide l'affectation des résultats comme suit :

BUDGET ASSAINISEMENT :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 998,61 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	0,00 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	4 998,61 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-18 391,65 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	24 512,00 €
Besoin de financement = e. + f.	0,00 €
AFFECTATION (2) = d.	4 998,61 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	4 998,61 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

BUDGET COMMUNAL :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	103 347,81 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	148 050,52 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	251 398,33 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-39 214,52 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-94 342,93 €
Besoin de financement F	=D+E -133 557,45 €
AFFECTATION = C	=G+H 251 398,33 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	133 557,45 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	117 840,88 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

5. Vote des budgets 2019

Mme le maire présente les budgets 2019 et précise que le budget assainissement est à présent bien équilibré et ne nécessite plus de subvention du budget communal comme c'était le cas il y a quelques années. Il présente même une somme disponible pour investir de nouveau puisqu'il n'y a plus aucun emprunt.

Les principaux projets d'investissements prévus au budget communal sont les suivants :

Complément de travaux de mise en valeur de l'église : 2 700€
 Révision du PLU : 9 080 €
 Achat du terrain du château à la maison de retraite : 6 000€
 Restructuration de l'école publique : 655 892,53 €
 Voirie 2019 : 26 000€
 Réfection de la façade la cantine : 6 400€
 Acquisition maison Gaidon : 24 000€
 Acquisition de matériel informatique pour la mairie et l'école : 18 000€

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Budget Primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET COMMUNAL

Section de Fonctionnement : 565 671,88 €
 Section d'Investissement : 832 102,12 €

BUDGET ASSAINISEMENT

Section de Fonctionnement : 22 540,16 €
 Section d'Investissement : 45 924,00 €

6. Réfection de la toiture du local de chasse

Mme le maire informe que d'importantes infiltration d'eaux sont présentes dans le bâtiment de la chasse et sur le mur extérieur donnant sur la cour de l'école. Elle précise qu'il y a donc lieu de prévoir des travaux de réfection de la toiture dans les meilleurs délais. Il est à noter que dans de nombreuses communes les chasseurs participent aux frais de leur local.

Michaël VERMOREL, 2^{ème} adjoint, explique la situation et le problème exact rencontré et présente la solution à envisager.

Un devis de l'entreprise VERMOREL et présenté pour un montant de 16 716,61 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Acceptent de faire réaliser les travaux de réfection de la toiture**
- **Valide le devis de l'entreprise VERMOREL pour un montant de 16 716,61€**
- **Dit que les crédits sont prévus au budget communal 2019**

7. Arrêt de projet de la révision du PLU

Mme le maire rappelle que le travail de révision du PLU est terminé et qu'il est temps de le valider pour pouvoir terminer la démarche.

Elle rappelle qu'il est demandé une réduction de plus en plus importante des terrains constructibles, cependant pour notre commune, cet aspect du PLU n'est pas vraiment problématique pour l'instant puisque peu de demandes foncières sont émises en mairie depuis quelques temps. Les personnes qui souhaitent s'installer sur la commune ont tendance à privilégier la restauration d'anciennes maisons, ce qui est un atout pour la commune.

Cette révision de PLU ne va malheureusement pas être utilisée très longtemps puisque le SCOT va être revu en 2022 et il est très probable qu'un PLU intercommunal soit envisagé à ce moment-là. La durée de vie de notre PLU va donc être courte.

Madame le Maire présente le projet de Plan Local d'Urbanisme (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable, orientations d'aménagement, règlement, documents graphiques, annexes) et présente la concrétisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en termes de zonage, de règlement, d'orientations d'aménagement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ouï cet exposé :

- **ARRETE le projet de révision de la commune de La Gresle tel que présenté.**

8. Proposition du Centre de Gestion de la Loire d'une mise en concurrence des assurances pour le personnel communal

Madame le maire présente une proposition du Centre de Gestion de la Loire de procéder à une mise en concurrence des assurances pour le personnel afin de permettre une réduction des coûts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL :**

1. Décès
2. Accident de service et maladies professionnelles
3. Longue maladie et maladie de longue durée, invalidité, disponibilité
4. Maternité, adoption
5. Maladie ordinaire

- Agents non affiliés à la CNRACL :

1. Accident du travail
2. Maladie grave
3. Maternité, adoption
4. Maladie ordinaire

Les assureurs consultés devront laisser la possibilité à la commune de retenir une pour plusieurs parties des formules proposées.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2020

Régime du contrat : capitalisation

CHARGE Madame le maire de la bonne exécution de la présente décision.

9. Information sur l'implantation d'une antenne Orange sur la commune

Isabelle DUGELET rappelle qu'une antenne relais d'Orange va être installée sur la commune pour permettre une meilleure réception des téléphones portables.

Elle présente les plans d'implantation de l'antenne sur un terrain derrière La Madone et précise que les travaux devraient être terminés d'ici la fin d'année 2019.

10. Divers

- Pierre NOYEL informe que le départ en retraite de Jean-Paul DECHELETTE approche et qu'il est temps de procéder au recrutement d'un agent pour le mois de mai 2019. L'offre d'emploi est parue, à ce jour 25 candidatures ont été reçues, dont 6 semblent bien adaptées au poste. Deux candidatures répondent plus particulièrement à ce qu'exige le poste d'agent technique polyvalent dans une commune. Les 6 candidatures présélectionnées seront reçues prochainement en entretien.
- Mme le maire fait part d'une situation problématique de chemin communal au « chemin du bas » avec la famille RENARD. Elle fait lecture d'un courrier envoyé le 29 janvier et d'un entretien. Ceux-ci revendiquent la propriété de l'assiette du chemin sur la longueur de leur cour en fonction du parcellaire cadastral. Ce litige avec les voisins dure depuis plusieurs mois, une conciliation a échoué et des procédures judiciaires vont débiter. Une étude ayant été réalisée en juin 2018 pour éventuellement aménager un nouvel accès, le coût de 42 330€ a dissuadé la mairie de faire des travaux. Un déplacement du chemin au nord de la propriété RENARD a été étudié, mais ils ne veulent pas prendre les frais en charge, comme il est habituellement procédé dans de pareil cas. En l'occurrence, la situation étant bloquée et dégénérant, deux résidences secondaires sans accès, le conseil municipal refuse toute dépense et décide de consulter son assurance protection juridique.
- Isabelle DUGELET informe d'une demande d'un habitant de la commune qui souhaiterait acquérir un morceau de chemin rural situé devant sa propriété. Ce chemin rural est effectivement que très peu utilisé pour l'accès aux prés situé derrière ce chemin. Cependant, si la commune vendait ce morceau de chemin rural, une parcelle de bois serait enclavée, ce qui est impossible. La commune doit s'assurer que toute parcelle ait un accès. L'ensemble des conseillers s'accordent donc à dire qu'il est impossible de vendre cette portion de chemin rural au bénéfice d'un particulier.
- La pose de nichoirs à hirondelles a été réalisé il y a quelques mois, cependant, il a été observé que l'endroit n'était pas le bon, ils doivent être posés sous les voliges. L'entreprise VERMOREL procédera donc à la modification des emplacements. D'autre part, il a été observé que les pigeons étaient toujours posés sur les

projecteurs installés récemment pour la mise en valeur de l'église. Ces derniers ont donc été dérèglés. A priori, plusieurs communes sont dans le même cas, un nouveau système va être mis en place pour éviter ces désagréments.

- Les associations sollicitent la possibilité d'utiliser la cour de l'école pour leurs manifestations. La question se pose également de la location pour les mariages. Après débat, il semble qu'une partie des conseillers ne soit pas favorable à l'utilisation de la cour d'école pour les manifestations. Une décision sera prise rapidement pour les éventuelles demandes futures.
- Sylvie CLAUZEL s'interroge sur les résultats du recensement de la population 2019. Mme le maire précise que ce dernier est terminé depuis le 17 février, environ 60% de la population a répondu par internet, cependant il s'avère que la réponse par internet peut poser quelques problèmes car toutes les déclarations ne sont pas justes. La commune peut parfois perdre des habitants à cause des mauvaises déclarations des habitants, ce qui est regrettable. D'autre part, 5% des foyers ont dû être relancés plusieurs fois pour obtenir une réponse, ce qui est une charge de travail importante pour la mairie et les agents recenseurs.
- Marcel FERAILLE fait part de sa participation à la dernière commission des déchets à la communauté de communes. Il informe que la collecte des déchets va être étendue avec la collecte de toute sorte de plastiques. La question se pose de modifier le mode de collecte des emballages. Ces derniers sont actuellement déposés par les habitants dans les colonnes de tri au parc du Château. Il serait envisageable de prévoir l'installation d'un bac de tri chez les particuliers et prévoir une levée régulière sur le même système que les déchets ménagers. La communauté de communes souhaite avoir quelques familles test pour évaluer le système le plus avantageux.

Fin de séance à 23h30

Prochain conseil municipal le mercredi 17 avril 2019 à 20h00 en salle du conseil